République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 07 septembre 2016

L'an 2016 et le 07 septembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 02/09/2016 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (20)
M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Paul HUG, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Bernard NIMIS, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (1)
Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à M. Bernard NIMIS

Absents excusés : (1)
Mme Solange SCHNEIDER

Absents : (1)
Mme Isabelle MALLER

****

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2016

POINT 2 : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

POINT 3 : DEMANDE D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2016 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION A AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

POINT 6 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES

POINT 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES AVEC L'ADAUHR

POINT 8 : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION ETOILE 78

POINT 9 : **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

POINT 10 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

POINT 11 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2016
(Réf. DE_2016_81)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2016.

POINT 2 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
(Réf. DE_2016_82)

M. le Maire précise que cette délibération permettrait le recrutement de la future comptable de la commune qui remplacera Mme Patricia JENN par mutation. Il ajoute qu'aucun poste disponible dans la commune ne correspond au grade qu'elle occupe actuellement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge de la comptabilité, il convient de renforcer l'effectif du service administratif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet pour le poste d'agent en charge de la comptabilité à compter du 9 septembre 2016.

M. le Maire précise que le recrutement effectif est prévu le 2 novembre car la personne pressentie est contrainte de rester au poste qu'elle occupe actuellement au Centre Hospitalier à Mulhouse jusqu'à cette date.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POINT 3 : DEMANDE D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

(Réf. DE_2016_83)

M. Michel JOLLY, adjoint délégué à la sécurité expose que chaque collectivité doit réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux et élaborer un plan de prévention qui seront intégrés dans le Document Unique.

Ainsi, l'autorité territoriale est chargée de prévenir les risques psychosociaux, au même titre que les risques professionnels, au sein de sa collectivité.

Dans cette optique, le Centre de Gestion du Haut-Rhin, a proposé un dispositif d'accompagnement aux collectivités territoriales qui le souhaitent.

Pour réaliser ce diagnostic, une convention d'accompagnement par le psychologue du travail du centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention sur les risques psychosociaux organise les modalités d'intervention.

L'offre d'intervention pour la Commune de Vieux-Thann est estimée à 5 200 € pour 6 journées et 1 demi-journée d'intervention (hors frais de déplacement).

Après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du psychologue du travail pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux proposée par le

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin tel qu'arrêté par son Conseil d'administration en sa séance du 21 mars 2016.

M. Raymond HAFFNER ajoute qu'il s'agit de 5 200€ foutu par la fenêtre.

M. François SCHERR indique que le Centre de Gestion est le moins cher.

MME. Viviane STOEHR précise que dans certains cas c'est nécessaire.

M. Thierry MURA demande s'il y a une obligation de résultat.

Mme Catherine ALLIGNE demande si ce rapport est à réaliser chaque année.

M. François SCHERR répond que ce rapport est réalisé une fois pour effectuer un état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ABSTENTIONS (2) ALLIGNÉ - HAFFNER
POUR (19) – ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON – HAGENMULLER – NIMIS-WEYBRECHT –STOEHR – WERMELINGER – GERBER P. – GERBER R. – HUG – JOLLY – KLETHI – MURA –NEFF – NIMIS – SALLAND – SCHERR – SCHLEICHER

- **déclare** solliciter l'intervention du psychologue du travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux,

- **atteste** avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels et le tenir à jour,

- **reconnait** l'engagement de la collectivité territoriale ferme et définitif,

- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2016 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2016_84)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, précise que le GERPPLAN 2016 est chapoté par la CCTC. Elle ajoute que pour être financé il faut en faire la demande.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que dans le cadre du GERPLAN 2016, un dossier doit être déposé pour le projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann.

Pour la réalisation de la tranche 2016, la société LUTTRINGER SILLON SCOP a été retenue pour un montant de 732€ TTC le mètre linéaire.

Le coût estimatif de l'opération est de 12 500 € HT pour la tranche 2016 et le démarrage du chantier est prévu en fin d'année.

Ce projet peut être financé à 40% du coût prévisionnel hors taxes et plafonné à 230€ HT par m2 maximum.

La demande de subvention au titre du GERPLAN s'élève à 3036 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **approuve** l'opération GERPLAN de restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann,

- **charge** le Maire de demander la subvention auprès du Département.

M. Raymond HAFFNER précise que pour 2016 il n'y aura pas de continuité. La Commune va pallier au plus urgent. Au lieu de continuer la suite du muret, il s'agirait de restaurer les parties qui s'écroulent.

M. René GERBER demande si ce ne sera pas bétonné.

M. Raymond HAFFNER répond que non, ce sera comme à THANN.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

(Réf. DE_2016_85)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose qu'afin de formaliser la démarche de réduction des phytosanitaires et d'établir un plan d'action, il convient de réaliser un plan de gestion différenciée.

L'étude sera constituée notamment:

- d'un audit des pratiques phytosanitaires et d'entretien des espaces communaux
- d'un enregistrement des pratiques et d'un inventaire des espaces communaux entretenus
- d'une réunion d'objectif d'entretien et d'une réunion de restitution
- d'un bilan du plan de gestion différenciée

La réalisation de cette démarche est estimée à 7650 euros hors taxes.

Une aide à hauteur de 80% du montant peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **valide** l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion différencié dans le cadre de la démarche de réduction des phytosanitaires à Vieux-Thann,

- **autorise** le Maire à solliciter subvention auprès de l'agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant de la réalisation de ce plan de gestion différenciée et à signer tout acte s'y rapportant,

- **dit** que les crédits sont prévus au budget**.**

M. Raymond HAFFNER précise que la réalisation de ce plan permet d'avoir des aides jusqu'à 40% pour des machines de désherbage thermique et pour une balayeuse

M. François SCHERR indique que c'est une 1ère démarche

POINT 6 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES
(Réf. DE_2016_86)

M. le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour fixer le tarif de la participation pour conjoint payant pour la fête de Noël des Aînés qui se déroulera le dimanche 11 décembre 2016 à la salle polyvalente.

Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Vieux-Thann sont invitées par la commune. Tout autre accompagnateur est « conjoint payant ».

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif précédent de 26 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « Fêtes - Animations » en séance du 27 juillet 2016 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de la participation pour conjoint payant à la fête de Noël des Aînés du 11 décembre 2016 à **26 euros** par personne.

POINT 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES AVEC L'ADAUHR
(Réf. DE_2016_87)

M. François SCHERR, 1er adjoint expose qu'il convient de renouveler la convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR.

L'ADAUHR met gratuitement ses services à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du Haut-Rhin pour les conseiller et les assister dans les **domaines de l'urbanisme et de l'aménagement** dans les conditions suivantes :

- conseil sur l'identification des différentes problématiques **d'aménagement** posées dans les collectivités concernées,

- conseil sur la définition des enjeux spatiaux du périmètre et sur le choix des procédures pour la mise en œuvre de projets **d'aménagement et de construction** (marchés publics, loi MOP,...)

- conseil et expertise en amont de toute étude sur les projets **d'aménagement, de construction et d'urbanisme,**

- sensibilisation au patrimoine culturel, bâti, muséographique, naturel et planté, à **l'urbanisme,** à **l'aménagement** et aux **paysages,**

- mise à disposition de modèles adaptés d'actes administratifs réglementaires dans les domaines de **l'urbanisme** et de **l'aménagement** (délibérations, procédures de marchés publics,...) et veille juridique sur les procédures,

- aide et conseil dans le domaine des **SIG** dans un souci de cohérence départementale,

- organisation d'actions ponctuelles de concertation et animation de réunions d'information à l'intention des élus locaux sur les thèmes de l'urbanisme et de l'aménagement,

- participation comme membre de jurys dans les collèges de concepteurs, maitres d'œuvre et autres prestataires intellectuel,

- conseil sur les modalités d'application des droits des sols et notamment information sur les outils destinés à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme (droit de préemption urbain, outils financiers, outils d'aménagement des zones d'extension : lotissements, AFU,...),

- conseil sur le choix des procédures d'urbanisme (POS, PLU, ZAC, CC, SCOT).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **valide** la convention de conseil d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR annexée,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

POINT 8 : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ETOILE 78
(Réf. DE_2016_88)

M. François SCHERR, 1er adjoint, expose que la commission « Vie Associative » a réexaminé en séance du 27 juillet 2016 la demande de subvention complétée de l'association ETOILE 78.

Il convient de voter la subvention annuelle de fonctionnement pour cette association.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative » lors de la séance du 27 juillet 2016 ;

- **décide** l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 400 € à l'association « Etoile 78 »,

- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2016.

POINT 9 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER
(Réf. DE_2016_89)

Mme Suzanne BARZAGLI rappelle qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont approuvé les conventions particulières.

Il est rappelé que les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités peuvent récupérer la TVA sur l'entretien des bâtiments et voirie donc dossier HT pour cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– **d'approuver** les opérations et leur plan de financement, se présentant comme suit *:*

Fonds de concours section investissement - détail des opérations :

INFORMATIQUE/TELEPHONIE (hors écoles)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	15 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	7 500€
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	7 500€

MICROTRACTEURS ET ACCESSOIRES ASSOCIES SERVICE TECHNIQUE (Microtracteurs gamme espaces verts, broyeur déportable, lame à neige, cuve d'arrosage sur essieu routier)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	77 260 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	38 630€
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	38 630 €

TOITURE ECOLE COCCINELLES	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	39 600 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	19 800 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	19 800 €

RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES TRANCHE 2016	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	12 500 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	4732 €
SUBVENTIONS	3 036 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	4732 €

Fonds de concours section fonctionnement –détail des opérations :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX (énergie, nettoyage, maintenance)	
COUT TOTAL ESTIMATIF DE L'OPERATION	240 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	120 000€
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	120 000€

– **de solliciter** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution d'un fonds de concours de :
  - 7 500 € pour l'informatique et la téléphonie (hors écoles)
  - 38 630 € pour les microtracteurs gamme espaces verts et accessoires associés du service technique
  - 19 800 € pour la toiture école coccinelles
  - 4732 € pour la restauration de murets de pierres sèches tranche 2016
  - 120 000 € pour les frais de fonctionnement des bâtiments communaux

– **de charger** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT 10 : RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

(Réf. DE_2016_90)

Mme l'Adjointe Estelle GUGNON porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel 2015 du syndicat mixte Thann-Cernay sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi le 8 juin le rapport annuel de l'exercice 2015 sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Les données marquantes de l'année 2015 sont les suivantes :

- **Janvier** : démarrage du nouveau tri des déchets de mobilier et modification des jours de collecte
- **Février** : renouvellement des sacs de collecte
- **Avril :** Participation à l'opération « Haut-Rhin propre », collecte des pneus usagés
- **Mai** : Recrutement de 6 personnes « séniors » dans le cadre des contrats aidés, CUI – CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'aide à l'emploi) pour former une brigade d'ambassadeurs du tri et de la prévention
- **Juin** : création d'outils de communications pour le porte-à-porte de la brigade du tri (accroche-porte)
- **Août** : Lancement d'une étude d'écologie industrielle (dans le cadre « Territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage »), diagnostic déchets et matière permettant de définir des pistes d'actions avec 20 entreprises du territoire
- **Octobre** : création du nouveau mémo-tri, sur la base des retours de terrain de la brigade des ambassadeurs
- **Décembre** : publication d'un calendrier du tri

- **Indicateurs financiers 2015**

➢ Dépenses de fonctionnement : 5 398 056 €
➢ Recettes de fonctionnement : 5 693 263 €

Les dépenses les plus importantes restent celles liées aux contrats de prestations de services (collectes et déchèteries) et au traitement. Celles relatives à l'acquisition des sacs (tri et bio) est inférieure en 2015 par rapport aux autres années du fait d'une livraison tardive (fin décembre, début 2016) et donc une facturation reportée sur l'exercice suivant.

Les soutiens à la tonne triée, versée par Eco-emballages, ainsi que la revente des matériaux ne suffisent pas à équilibrer le service. Ils représentent néanmoins près de 19% des recettes totales.

Les contributions des Communautés de Communes membres représentent la majeure partie des recettes permettant ainsi d'équilibrer le budget.

➢ Dépenses d'investissement : 429 252 €
➢ Recettes d'investissement : 374 974 €

En 2015, l'acquisition de nouveaux bacs pour la dotation des foyers (notamment des bacs de 60l) s'est poursuivi et le programme des conteneurs enterrés a démarré : implantation de 10 unités au quartier des Mines à Cernay et 4 sur l'avenue Pasteur à Thann.

Les emprunts correspondent au financement des travaux en déchèterie (2009) et au rachat de bacs OMR (Temaco et SULO) en 2014. Le déblocage et le remboursement du prêt prévu pour l'achat des conteneurs enterrés sont intervenus début 2016.

Perspectives :

- Basculement du syndicat en 2016 vers un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) qui sera basé sur une étude de préfiguration, un diagnostic du territoire et viendra en substitution du « territoire Zéro Déchet- Zéro gaspillage »
- Mise en fonctionnement des conteneurs enterrés
- Changement des bioseaux
- Rédaction d'un nouveau règlement de collecte

Mme Estelle Gugnon précise que la distribution des bioseaux devrait démarrer ce mois-ci.

POINT 11 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
(Réf. DE_2016_91)

M. le Maire expose que par courrier du 2 juillet 2016, Mme Viviane STOEHR a proposé sa candidature pour les commissions suivantes :

- Vie associative, sports, loisirs, culture, fêtes, animation, office sports, loisirs, culture, jumelages
- Travaux neufs et régie, cadre de vie, espaces verts, forêt, fleurissement, cimetière
- Protection des populations, PPRT, Plan communal de sauvegarde, Monuments historiques

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition de ces commissions.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **dit** qu'à partir de ce jour la composition des commissions suivantes est :

COMMISSION « PROTECTION DES POPULATIONS – PPRT - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - MONUMENTS HISTORIQUES »

Responsable : WERMELINGER Marie-Brigitte
Membres : CHOJETZKI Mireille - GUGNON Estelle - HAGENMULLER Virginie - HUG Paul - JOLLY Michel - KLETHI Philippe - GERBER René - STOEHR Viviane

COMMISSION « TRAVAUX NEUFS ET REGIE - CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – FORÊT FLEURISSEMENT – CIMETIERE »

Responsables : HAFFNER Raymond, KLETHI Philippe
Membres : ALLIGNE Catherine - HUG Paul - MURA Thierry - SCHNEIDER Solange - GERBER René - STOEHR Viviane

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS – CULTURE – FÊTES – ANIMATIONS – OFFICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE, JUMELAGES

Responsables : SCHERR François, NEFF Daniel
Membres : GERBER Pascal - KLETHI Philippe - NIMIS Bernard – NIMIS WEYBRECHT Sylvie- SCHLEICHER Jean-Marc - GERBER René - STOEHR Viviane

COMMISSION URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – RELATIONS EXTERIEURES

Responsable : SCHERR François
Membres : GUGNON Estelle - HAFFNER Raymond - SCHNEIDER Solange - WERMELINGER Marie-Brigitte - CHOJETZKI Mireille – SCHLEICHER - Jean-Marc - GERBER René

COMMISSION INFORMATIQUE – GAZETTE – SOLIDARITE – LOGEMENT - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNES

Responsable : GUGNON Estelle
Membres : ARNAULT Monique – HAGENMULLER Virginie - HAFFNER Raymond - MALLER Isabelle - NIMIS-WEYBRECHT Sylvie - WERMELINGER Marie-Brigitte - GERBER René

DECISIONS DU MAIRE
(Réf. DE_2016_92)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 70/16 : Décision portant signature d'un contrat de télésurveillance intrusion de la salle Ste Odile avec la Sté OMNI PROTECTIONS SAS à 68700 CERNAY d'une durée de 3 ans ferme, pour un montant annuel de 289,15€ H.T. soit un montant T.T.C. de 346,98€.

- Décision n° 71/16 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Remplacement de la toiture à l'école maternelle Les Coccinelles» à l'entreprise POIROT à 88160 FRESSE/MOSELLE, pour un montant de 45 927,10€ TTC.

- Décision n° 72/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 9 n° 170 – 73 route de Cernay – 07 a 07 ca sol-maison – Section 9 n° 171 – 73 route de Cernay – 14 a 13 ca sol ⇨ *Vente par Monsieur et Madame Bertrand MULLER à Monsieur et Madame Domenico PILO au prix de deux cent cinquante trois mille euros – (253 000,00 EUROS) dont douze mille euros (12 000.00 EUROS) de mobilier.*

- Décision n° 73/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 2 n° 330/102 – 8, rue de la Paix – 04 a 83 ca sol-maison ⇨ *Vente par Madame Marie-Claude LUTHRINGER, pour moitié et Monsieur Michel LUTHRINGER et Madame Mariléna MEZZALANI, pour moitié, à Monsieur Antoine SABATINI au prix de cent cinq mille euros – (105 000,00 EUROS) dont deux mille quatre cent quarante euros (2 440,00 EUROS) de mobilier.*

- Décision n° 74/16 : Décision portant commande pour la fourniture de mobilier pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école « Jacques Prévert » auprès de l'UGAP à 77444 MARNE-LA-VALLEE, pour un montant de 2 149,10 HT soit 2 578,92 € TTC.

- Décision n° 75/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 290/75 – 16, rue du Rhin – 05 a 67 ca sol-maison ⇨ *Vente par Madame Cathy VORBURGER, à Monsieur Johan GERTHOFFER et Madame Charline DEON au prix de cent quatre vingt mille euros – (180 000,00 EUROS) dont six mille euros (6 000,00 EUROS) de mobilier.*

- Décision n° 76/16 : Décision portant attribution de l'accord cadre à procédure adaptée « Restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann » à l'entreprise LUTTRINGER SILLON SCOP à 68800 THANN, pour un montant de 732,00 € TTC le mètre linéaire.

- Décision n° 77/16 : La présente décision annule et remplace la décision n° 73/16 du 05 juillet 2016.
  Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 2 n° 330/102 – 8, rue de la Paix – 04 a 83 ca sol-maison ⇨ *Vente par Madame Marie-Claude LUTHRINGER, pour moitié et Monsieur Michel LUTHRINGER et Madame Mariléna MEZZALANI, pour moitié, à Monsieur Antoine SABATINI au prix de cent deux mille euros – (102 000,00 EUROS) dont deux mille quatre cent quarante euros (2 440,00 EUROS) de mobilier.*

- Décision n° 78/16 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité de l'école maternelle « La Sapinette » de Vieux-Thann et des locaux associatifs en sous-sol au cabinet d'architecture BADER à 68400 RIEDISHEIM pour un taux d'honoraire de la mission (BASE, EXE, DIAG, Relevé des existants, OC, CSSI, étude thermique basse consommation) fixé à 15.08 % correspondant à un montant de 40 009.50 € HT.

- Décision n° 79/16 : La présente décision annule et remplace la décision n° 76/16 du 20 juillet 2016.
  Décision portant attribution de l'accord cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la « Restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann » à l'entreprise LUTTRINGER SILLON SCOP à 68800 THANN, pour un montant de 732,00 € TTC le mètre linéaire.

- Décision n° 80/16 : La présente décision annule et remplace la décision n° 74/16 du 13 juillet 2016.
  Décision portant commande pour la fourniture de mobilier pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école « Jacques Prévert » auprès de l'UGAP à 77444 MARNE-LA-VALLEE, pour un montant de 2 149,10 HT soit 2 578,92 € TTC.

- Décision n° 81/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 203/125 – 28, route de Mulhouse – 14 a 42 ca sol-maison ⇨ *Vente par Madame Joëlle KIELWASSER, pour nu-propriétaire et Madame Marie-Thérèse KIELWASSER née TSCHIRRET pour l'usufruit à Monsieur Gabriel DURAND et Madame Marine TILLET au prix de quatre-vingt-quatorze mille euros – (94 000,00 EUROS) dont cinq mille cinq cents soixante douze euros (5 572.00 EUROS) de mobilier.*

- Décision n° 82/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 06 n°146/70 – route de Cernay – 00 a 85 ca sol - Section 06 n°144/70 – route de Cernay – 11a 66 ca sol-maison - Lot n°15 – un appartement – 46.29 m² - Lot n°22 – une cave ⇨ *Vente par Madame Claire LIZALA à Madame Nadia RIDA au prix de soixante-douze mille euros – (72 000,00 EUROS) dont trois mille six cent euros (3 600.00 EUROS) de mobilier.*

- Décision n° 83/16 : Décision portant avenant de clôture de la convention du 14 mars 2013 relative au projet de réhabilitation du club-house du Tennis-Loisirs avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut Rhin de Colmar. La convention se clôt à l'achèvement de la phase 1 : Tranche ferme. Le total des acomptes versés s'élève donc à 4 380.00 € HT soit 5 238.48 € TTC.

- Décision n° 84/16 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Illumination des fêtes de Noël » prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois comme suit :
  - Lot n°1 *: « Fourniture en location des illuminations des fêtes de Noël »* est attribué à l'offre de base de la société Technic Industries DECOLUM, 3 rue du Finissage, Zone industrielle, 55310 TRONVILLE EN BARROIS pour un montant annuel global de 10 874.06€ HT soit 13 048.88€ TTC.

- Lot n°2 : *« Pose et dépose, raccordement électrique et mise en service des illuminations de Noël »* est attribué à la société VIALIS Division Eclairage et Signalisation, 10 rue des Bonnes Gens, 68000 Colmar pour un montant annuel global de 7 495€ HT soit 8 994.00 € TTC.

- Décision n° 85/16 : Décision portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Remplacement de la toiture à l'école maternelle Les Coccinelles » avec l'entreprise POIROT à FRESSE/MOSELLE, Les travaux supplémentaires d'un montant de 1 361.86€ HT soit 1 634.23€ TTC, introduisant un pourcentage d'écart de 3.5%. Le nouveau montant du marché est de 39 634.44€ HT soit 47 561.33 TTC.

- Arrêté n° 148/2016 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée : Ban de Vieux-Thann - Section 16 n°235/104 - 16 rue des Églantines – d'une contenance de 13a 02ca, appartenant aux consorts BERGER, et acquisition du bien précité sur la base de l'Avis des Domaines en date du 22 août 2016, soit 40 000,00 euros.

M. François SCHERR précise après réflexions qu'il lui a paru indispensable avec le Maire de préempter ce terrain qui constitue la seule parcelle qui n'appartient pas à la commune sur le site Buttenheg.
Cette parcelle contient une maison qui a été construite illégalement. Il ajoute que la Commune aurait pu avoir des problèmes.

Parmi les raisons principales de l'exercice de ce droit de préemption, M. SCHERR cite les points suivants :

- *parcelle destinée à l'agrandissement de la Commune*
- *parcelle pour l'élargissement du chemin rural*
- *site partiellement mal entretenu et propice à des problèmes futures*
- *parcelle qui permettra de garantir les limites du barreau*

Il ajoute que les Domaines ont partiellement tenu compte de la présence d'une maison. Le courrier est parti vers le notaire, M. Daniel HERTFELDER, *pour informer de la décision de préempter.*
M. François SCHERR appui fortement la préemption pour donner une harmonie sur le territoire communale.
On verra si la famille refuse. On se garantie par rapport aux avocats et aux services. On aurait fait une erreur si on ne préemptait pas.

M. Raymond HAFFNER demande à M. SCHERR de préciser au Conseil Municipal où se situe le terrain.

M. François SCHERR précise que le terrain est dans le lotissement pour les personnes de voyages sédentaires. C'est l'ancienne maison Berger juste en face à droite près du chemin où il y a une emprise réserver, à quelques mètres du terrain destiné à AU FIL DE LA VIE

M. Thierry MURA précise que la maison est insalubre et qu'il faudra la démolir.

M. François SCHERR ajoute que tout aménagement serait illégal mais les Domaines ont évalué généreusement le terrain. Il y a une plus-value pour la famille. Il précise que les intérêts de la Commune ont été défendus.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Marie-Thérèse NEU épouse PERICAS de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 27 mai 2016.

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Armand BOHL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 juin 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. René WERNER-GUNTZ de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 03 juin 2016.

Questions diverses :

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Jérémy PAMIES au poste de direction du périscolaire, la commune a procédé à un nouveau recrutement.
Le choix s'est porté sur M. Thierry CIAVARELLA, qui exerce actuellement, en tant qu'animateur territorial, à Mulhouse Alsace Agglomération.
Il assurera la direction du périscolaire et de l'accueil de loisirs ainsi que le suivi des affaires dans le domaine éducatif. Il aura également pour mission de mettre en place l'accueil jeune.
Il sera assisté par Laurence MULLNER, directrice adjointe.

M. Thierry CIAVARELLA prendra ses nouvelles fonctions prévisionnellement courant octobre 2016

M. Thierry MURA demande s'il a fait de l'animation.

M. Michel JOLLY répond que oui et ajoute qu'il a un très bon bagage.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ prochain de Mme NOSIBOR pour une autre commune.

M. François SCHERR précise qu'il y a des secrétaires de mairie qui font des intérims et qu'il y a un réservoir de personnes qualifiées disponibles pour le remplacement.

Mme Viviane STOEHR ajoute qu'elle a été interpellée dans le quartier du fait de l'émanation d'une fumée très désagréable à la chaufferie bois. Il manquerait des filtres.

M. Raymond HAFFNER précise qu'il ne manque pas les filtres.

Mme Suzanne BARZAGLI indique que les soucis ont été relevés et que des choses ont été réparées. Elle demande à Mme Viviane STOEHR si cet évènement est récent.

Mme Viviane STOEHR répond oui

M. Raymond HAFFNER précise qu'il faudra faire un mot à la CCTC.

M. le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas que ce soit aussi long que pour la rue Berger André où cela fait trois semaines qu'il n'y a plus de courant.

M. Philippe KLETHI remercie M. Raymond HAFFNER et le Service Technique pour la troisième fleur.

M. Thierry MURA indique qu'il faudrait prendre des nouvelles de M. BLONDE agent au service technique.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures et 50 minutes.

****